



ARRETE n° 2023-041
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'ELAGAGE
22 Rue du Philosophe Alain

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu la demande de la société Kerne Elagage 137 Route de Kervrahu 29000 Quimper en date du 14/02/2023.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux d'élagage en bordure de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 17 mars 2023 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 le stationnement à hauteur du n°22 rue du Philosophe Alain et la circulation seront interdits et réservés à la société Kerne Elagage. La circulation des piétons sera interdite, ponctuellement, en fonction des nécessités du chantier chemin d'accès à la chapelle notre Dame de la Paix.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que l'information des riverains seront assurées par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Kerne Elagage- l'Adjoint à la sécurité- services techniques

Fait à Clohars-Carnoët Le 21 février 2023

Le Maire
Jacques JULOUX

